



Association Universelle d'Espéranto (UEA)

*Forum sur les questions relatives aux minorités / 4ème session
29-30 novembre 2011, Palais des Nations, Genève.*

Les femmes appartenant à des minorités et leur participation effective à la vie économique, sociale et culturelle

Dankon, Sinjorino Prezidanto.

Merci, Madame le Président.

Sinjorino Prezidanto, Gesinjoroj, karaj partoprenantoj,

Madame le Président, Mesdames, Messieurs, chers participants,

Je m'appelle Stefano Keller et je représente l'Association Universelle d'Espéranto, la langue internationale neutre et équitable utilisée dans la communication interethnique par des citoyens de plus de 100 pays à travers le monde.

La diversité des langues est un élément fondamental de la diversité culturelle, laquelle est souvent indissociable de la diversité biologique, les deux menacées de disparition de nos jours.

Utiliser sa langue maternelle est un droit de l'homme fondamental. C'est un élément indispensable pour les échanges entre les personnes participant aux activités économiques, sociales et culturelles dans la société. L'Association Universelle d'Espéranto (UEA) soutient les langues minoritaires depuis plus de 100 ans.

Lors de la séance d'hier, nous avons entendu plusieurs rapports au sujet du non-respect de ce droit fondamental, pourtant stipulé dans la *Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1992.

Les femmes appartenant à des minorités sont confrontées aux discriminations multiples dès leur enfance et de ce fait sont particulièrement vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Comment pourraient-elles participer à la vie économique, sociale et culturelle, et ceci d'une manière effective, si leur droit fondamental, la possibilité de pouvoir comprendre et d'être comprise dans leur langue maternelle ne leur est pas assurée ?

Des mesures ciblées devraient de ce fait viser à lutter contre toutes formes spécifiques de discrimination dont sont victimes les femmes appartenant à des minorités.

Mi dankas vin pro via atento.

Je vous remercie de votre attention.

*Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale, 1992, 47^{ème} session (A/RES/47/135, 18 déc. 1992) - <http://www.un.org/depts/dhl/dhlf/resguidf/resinsfr.htm>

Universala Esperanto-Asocio

www.uea.org * www.droits-linguistiques.org * www.esperanto.net * www.lernu.net